

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 3 novembre 2009, affiché le 10 novembre 2009. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 23 octobre 2009, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Nicole RICHARD - Alain BRITEL - Christophe DAVID-HENRIET - Nicolas FAURE - Anne-Mary FEUGIER - Frédéric GAILLARD - Marie-Rose GRANDET - Georges MARTINET - Raymond MATHIEU - Agnès PRUNIAUX - Françoise ROY - Hélène JACQUET - Josy QUAGLIA -
Etaients excusés	Jean-Louis PIVARD - Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	André PERRIN Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 18

Ouverture de la séance à 20 h

Le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2009 n'appelle aucune observation, il est accepté à l'unanimité.

Vente de la parcelle communale B 743 au Département

Le Conseil Municipal acceptait par délibération du 31 mars 2009 la cession de diverses parcelles situées sur le tracé du projet départemental de la déviation de Dortan. Afin de compléter cette zone de compensation de façon homogène, le Département souhaite acquérir la parcelle B 743 d'une superficie de 1 ha 56 a et 86 ca au prix de 7 150 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la vente de cette parcelle communale, **autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente et **précise** que les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur.

Arrivées de Nicolas FAURE et Frédéric GAILLARD à 20 h 10.

Acquisition de la parcelle ZD 252

Madame AUBRY Liliane propose à la Commune de Dortan la vente de sa parcelle de terrain ZD 252 de 92 ca au prix symbolique d'1 € pour régulariser l'emprise de la voie communale n° 11 à Sénissiat. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte avec 17 voix Pour et 1 abstention** l'acquisition de la parcelle précitée au prix d'1 €, **autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente et **précise** que les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

Vente d'une partie de la parcelle communale B 683 à Monsieur BLANC Lionel

Par délibérations des 29 mars et 22 mai 2006, le Conseil Municipal acceptait la vente d'une partie de la parcelle B 683 à Monsieur BLANC Lionel, cette parcelle jouxtant sa propriété au lieu-dit « Sous la Roche ». Ce dernier souhaite agrandir son terrain pour être dans l'alignement de son voisin et sollicite la Commune de Dortan pour une nouvelle acquisition d'environ 400 m². Nicole RICHARD précise que cette vente sera évaluée par les domaines et que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acheteur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le principe de cette vente.

Convention de disponibilité des sapeurs pompiers

Madame le Maire rappelle que le recrutement de sapeurs pompiers volontaires est très difficile au sein des entreprises du fait de leur absence pendant leur temps de travail. Aussi, elle propose de montrer l'exemple en signant une convention avec le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours). Elle donne lecture de cette convention. Celle-ci détermine les modalités d'absence des sapeurs pompiers et les compensations pour la commune lors de ces

absences. Elle propose par ailleurs de réunir les entreprises de Dortan pour les inciter à adopter la même démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la convention telle que proposée et **autorise** Madame le Maire à la signer.

Instauration d'indemnités d'astreinte

Madame le Maire rappelle que des astreintes de week end sont en place au sein du service technique mais elle voudrait élargir ces astreintes à la semaine, afin de pouvoir à tout incident pouvant survenir en fin de journée après les heures de service. Les agents du service sont majoritairement intéressés. Elle rappelle que pendant ces astreintes, les agents sont tenus de rester chez eux ou à proximité afin d'être joignables très rapidement, ces astreintes sont rémunérées comme le prévoit le décret n°2005-542 d u 19 mai 2005. Des protocoles d'interventions ont été établis par le responsable du service technique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la mise en place des astreintes de semaine, **charge** Madame le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies et **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Désaffectation du puits d'Emondeau

Suite au transfert de compétence de la production d'eau potable à la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax) et conformément à la demande de la DDASS (Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales) de démanteler les équipements non utilisés, le puits d'Emondeau a été désaffecté. Par ailleurs, suite à la demande de Monsieur JOACHY d'échanger la parcelle de terrain lui appartenant, sur laquelle se situe ce puits avec des parcelles communales, une délibération a été prise dans ce sens en 1990 mais n'a jamais été concrétisée. En conséquence, André PERRIN propose de désaffecter le puits d'Emondeau et d'annuler partiellement la délibération du 19 mars 1990 relative à l'échange de terrains. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la désaffectation du puits d'Emondeau, **autorise** Madame le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des biens de la Commune en matière d'eau potable avec la CCO et **rapporte** la délibération précitée pour l'échange de terrain avec Monsieur JOACHY.

Convention d'attribution de subvention attribuée par le Parc Naturel Régional du Haut Jura

Le Conseil Municipal sollicitait en date du 10 juillet 2009 une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour la restauration du four de Maissiat. Une subvention de 2 207,13 € correspondant à 30 % des dépenses engagées a été octroyée à la Commune de Dortan. En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de cette subvention et de ses annexes et **s'engage** à prévoir les travaux dès que possible.

Contrat de suivi de progiciels e.magnus

Depuis l'installation de logiciels de Magnus en mairie, un contrat de maintenance était passé entre Magnus et la Commune de Dortan. Suite à l'installation de nouveaux logiciels de comptabilité et de paie, il y a lieu de modifier ce contrat. En conséquence, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer le nouveau contrat de suivi de progiciels e.magnus et **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

Avenant n°1 au marché du lot n°1 relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours

En date du 15 mai 2009, la Commune de Dortan confiait au groupement d'entreprises MARCO TP et BARONI Félix les travaux de construction du CIS pour un montant HT de 216 119,62 € HT. Il s'avère que par suite de surprofondeur des fondations pour atteindre le bon sol, l'entreprise a du remplir des fondations complémentaires en gros béton, ce qui représente une plus value de 1,31 %. Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte avec 17 voix Pour et 1 voix Contre** les travaux en plus value de 2 838 € HT ce qui porte le nouveau montant du lot à 218 957,62 € HT soit 261 873,31 € TTC, et **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Modification du bail de location de pâturages collectifs

Le Conseil Municipal signait en 2003 un bail de location des pâturages collectifs situés au lieu-dit « Terres Blanches » avec les GAEC du Truchet et GAEC Martinet. Suite à la dissolution du GAEC Martinet, la modification de ce bail n'a pas été effectuée. Par ailleurs, le GAEC du Truchet sollicite l'exploitation des parcelles attribuées anciennement au GAEC Martinet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne à l'unanimité** son accord pour l'annulation du précédent bail, **donne** son accord pour la conclusion d'un nouveau bail avec la GAEC du Truchet tel que présenté par Madame le Maire, **autorise** Madame le Maire à signer ledit bail et **s'engage** à percevoir chaque année le montant du loyer défini.

Modification du bail de location de la Poste

Par délibération n° 76/2009 du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la rénovation du bureau de poste de Dortan. Madame le Maire confirme que la Poste souhaite rendre le logement du 1^{er} étage et propose un nouveau bail de location qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2010. Madame le Maire donne lecture du bail, précise que les travaux du monte charge seront à la charge de la Poste comme le souhaitaient les élus. Elle précise qu'il faut prévoir une date pour l'état des lieux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne à l'unanimité** son accord pour la récupération du logement du 1^{er} étage, **donne** son accord pour la conclusion du nouveau bail tel que proposé au 1^{er} janvier 2010 et **autorise** Madame le Maire à signer ce bail.

Décision modificative n°3 Budget Commune

Jean Claude GAILLARD présente les différents réajustements à apporter au niveau des opérations d'investissement. Il confirme que suite à la création d'un budget « chaufferie », il y a lieu de retrancher les prévisions budgétaires relatives à cette opération et annuler les opérations passées les années antérieures. Par ailleurs, il y a lieu de régulariser l'achat d'un camion payé en section de fonctionnement en 2004 au lieu de la section d'investissement et de prévoir des crédits supplémentaires pour l'acquisition de la parcelle des consorts Jacquet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le transfert des crédits tels que présentés et **précise** que cette décision modificative ne sera pas reprise sur un budget supplémentaire.

Marché du schéma directeur d'alimentation en eau potable

André PERRIN rappelle que le Conseil Municipal approuvait le 3 septembre 2009 le principe de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la Commune de DORTAN, acceptait de confier une mission d'études à la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Une consultation a été lancée et 6 sociétés spécialisées ont répondu, il s'agit de :

• REALITES ENVIRONNEMENT	22 850,00 € HT
• G2C	28 717,50 € HT
• MONTMASSON	29 645,00 € HT
• POYRY	38 745,00 € HT
• SOTREC	43 930,00 € HT
• EDACERE	23 375,00 € HT

André PERRIN précise que dans le règlement de consultation figurait une partie travaux. Ces travaux permettent au bureau d'études de finaliser le schéma directeur qui devra lancer une consultation pour les effectuer.

Après analyse des offres, les critères de choix étant non seulement le prix mais aussi la valeur technique, le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT arrive en 1^{ère} position. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à signer le marché avec le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 22 850 € HT soit 27 328,60 € TTC

Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'une transmission des actes par voie électronique. Ainsi la Préfecture de l'Ain a proposé aux collectivités locales qui le souhaitent de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment les délibérations, les décisions et les arrêtés. Madame le Maire précise qu'il y a lieu :

- De choisir un opérateur homologué conformément au cahier des charges établi par le Ministère de l'Intérieur.
- De passer une convention avec le Préfet comprenant l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- De désigner les responsables de la télétransmission

Une consultation a été lancée pour le choix de l'opérateur, la société OMNIKLES est la moins disante avec une proposition s'élevant à 100 € HT par an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **autorise** Madame le Maire à signer le marché avec OMNIKLES, **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Préfecture de l'Ain et **désigne** Chantal Démoulin comme responsable de la télétransmission.

Questions diverses

1. Motion contre le changement de statut de la Poste : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un débat sur le changement de statut de la Poste. Elle précise que la motion présentée a pour but de demander un référendum afin que les citoyens puissent se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil

- Municipal **se prononce avec 15 voix pour et 3 abstentions** contre le changement de statut de la Poste et **soutient** la demande d'organisation d'un référendum sur le devenir du service public postal.
2. Rénovation de l'église : la première couche de peinture est terminée, les travaux d'électricité sont en cours et des devis sont sollicités pour le changement du plancher.
 3. Subvention forêt : une subvention a été octroyée à la Commune de Dortan pour le reboisement des forêts à hauteur de 60 % des dépenses engagées soit une aide de 1 719 €.
 4. Station d'épuration : La CCO rencontre un souci administratif relatif au chemin rural qui passe sur l'emprise de la station d'épuration. Il faut se prononcer soit sur l'abandon de ce chemin soit sur son contournement, la CCO chiffre actuellement les travaux et prépare une enquête publique qui sera incontournable quel que soit le choix, ce qui va reporter la demande de permis de construire de la station.
 5. Cérémonie du 11 novembre : elle a lieu comme chaque année à 11 h 30. Jacques FAVRE BRUN intervient pour informer les élus que la rénovation du monument aux morts sera terminée, s'il subsiste des traces de coulées de bronze, il faut savoir qu'elles sont incrustées et donc impossible à enlever.
 6. Transport scolaire : Alain BRITEL souhaite avoir des informations pour le prochain conseil d'école. Madame le Maire précise que les enfants d'Uffel sont pris en charge par les Transports Jura Bus, à la charge de la commune soit 40 € par mois et par enfant. Une demande de participation financière a été sollicitée auprès du Conseil Général de l'Ain qui refuse et nous renvoie vers la CCO. Il semblerait que pour les années à venir, les frais de transport ne soient plus du tout pris en charge par le Conseil Général, actuellement la CCO mène une enquête sur les transports dans les communes de l'agglomération d'Oyonnax.
 7. Maison du Parc : Agnès PRUNIAUX a visité la maison du Parc à Lajoux, elle est étonnée qu'il y ait beaucoup d'expositions de la part des Jurassiens et peu de la région de l'Ain, en particulier sur les jeux d'échecs de Dortan. Madame le Maire en profite pour dire qu'il serait intéressant que les élèves de Dortan puissent visiter cette maison du Parc.

La séance est levée à 22 h 30.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
André PERRIN